

N° 034 / 2024

PROLONGATION ARRÊTÉ N° 017 / 2024

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
POUR POSE D'UN ECHAFAUDAGE
RUE LOUIS BLANC**

Le Maire de CADENET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;
VU le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;
VU, le code de la voirie routière ;
VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;
VU l'Arrêté municipal n°017 / 2024 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 11 jours, du mardi 30 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 ;
VU, la demande d'autorisation formulée par **Madame et Monsieur GARAVENTA**, demeurant 49B Route de Lourmarin, Cucuron, pour des travaux de réfection de façade avec prescriptions architecturales, au 7 Rue Louis Blanc, effectués par l'entreprise **DETRY CONSTRUCTION**, sise 42 Boulevard Saint Roch, La Tour d'Aigues, du samedi 10 février 2024 au vendredi 16 février 2024, pour une durée de 7 jours calendaires ;
CONSIDÉRANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées à la circulation des piétons ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires lors du montage de l'échafaudage et éviter tout incident sur la voie publique ;
CONSIDÉRANT que la délibération n°69/2021 du 27 septembre 2021 institue une redevance de l'occupation du domaine public pour les travaux privés, au-delà du 16^{ème} jour, à 5 euros par jour et par emprise au sol équivalente à une place de stationnement dans la limite de deux places sans électricité et à 7 euros avec. Ne seront pas facturées, les interventions d'intérêt communal ou intercommunal ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : **A compter du samedi 10 février 2024 au vendredi 16 février 2024, pour une durée de 7 jours calendaires ;**

La société DETRY CONSTRUCTION pour le compte de Madame et Monsieur GARAVENTA, est autorisée à installer un échafaudage avec filet de protection et cheminement piéton au numéro 7 Rue Louis Blanc.

Article 2 : **Madame et Monsieur GARAVENTA se verront facturer une redevance, conformément à la délibération n°69/2021, de 2 jours, pour l'équivalence d'une place de stationnement, sans électricité.**

Article 3 : Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le bénéficiaire.

Article 4 : La signalisation est affichée par les services municipaux et enlevée dans les 48 heures. Au-delà, le maintien de la signalisation est à la charge du bénéficiaire.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché par les soins du bénéficiaire à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : La responsabilité du bénéficiaire est engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apporte temporairement aux conditions de circulation.

Article 7 : Toute dégradation est à la charge du bénéficiaire.

Article 8 : **Le présent arrêté ne dispense pas du respect impératif des prescriptions architecturales telles qu'énoncées dans la déclaration préalable n°DP08402622S0071. délivrée le 10/10/2022.**

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 7 février 2024

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

